



OUVERTURE DE NOUVELLES VOIRIES

Décision des Conseils communaux

Les communes de Hamois et Ciney informent la population que la demande de création de nouvelles voiries, introduite sur base du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale par la srl **BEP Expansion Economique**, ayant trait à une demande de permis d'urbanisme, pour la seconde phase d'équipement en voirie, égouttage, distribution d'eau de l'extension du parc d'activité économique de Condrols, sur un bien situé à 5363 Emptinne, cadastré 5e division, EMPTINNE, section D n°190D - 192G - 193 - 198D - 202E et à 5590 CINEY, 1ère division section C n° 38D - 40C - 42A - 48F - 800B - 57 - 800A, a été **approuvée** par le Conseil communal de Hamois en date du **31 août 2026** et par le Conseil communal de Ciney en date du **24 août 2026**.

Toute personne intéressée pour consulter cette décision peut contacter soit,

- le service Urbanisme de Hamois – rue du Relais, 1, 5363 Emptinne : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, ou en après-midi uniquement sur rendez-vous, au 083/61.52.34 ou par mail à urbanisme@hamois.be ;
- le service Patrimoine de Ciney – rue du Centre, 35, 5590 Ciney : tous les jours ouvrables sur rendez-vous au 083/23.10.12 ou via mail à asvandenabeele@ciney.be.

Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés.

Hamois et Ciney, le 14 septembre 2026.